

Montréal, le 9 juin 2021

Par dépôt électronique (SDÉ)

M^e Jean-Olivier Tremblay
Hydro-Québec, Affaires juridiques
75, boul. René-Lévesque Ouest,
4^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4

M^e Pierre D. Grenier
Dentons Canada, S.E.N.C.R.L.
1, Place Ville-Marie, bureau 3900
Montréal (Québec) H3B 4M7

Objet : Demande de révision de la décision D-2017-110 rendue dans les dossiers R-3944-2015, R-3949-2015 et R-3957-2015
Dossier de la Régie : R-4015-2017

Maîtres,

Le 1^{er} juin 2021, la Régie de l'énergie (la Régie) transmet aux participants, pour fins de commentaires lors de la rencontre préparatoire qui aura lieu le 10 juin 2021 à compter de 9h00, la procédure qu'elle envisage retenir pour l'examen du dossier cité en objet.

Le 8 juin 2021, le Coordonnateur précise qu'il entend demander à la formation du dossier de révision de se saisir du traitement de la version 3 de la norme PRC-024, considérant notamment l'évolution de cette norme depuis le dépôt en 2015 de la demande initiale visant son adoption, ainsi que pour des motifs d'efficience règlementaire.

Au soutien de sa proposition, le Coordonnateur évoque le contexte suivant :

- le retrait du régime de la fiabilité de la norme PRC-024-1 qui fait l'objet de la présente demande de révision;
- le maintien provisoire de la courbe de la NERC dans la norme PRC-024-2;
- ainsi que le début imminent d'une consultation publique sur la version 3 de cette norme.

À la lumière de la proposition du Coordonnateur et du contexte qu'il évoque, la Régie comprend que son intervention, aux fins de rendre la décision qui aurait dû être rendue par la première formation sur la norme PRC-024-1, pourrait ne plus être nécessaire et qu'elle pourrait ainsi mettre fin au présent dossier.

La Régie comprend, par ailleurs, que l'enjeu visant la courbe de tenue en surtension pourrait être examiné dans le cadre d'un nouveau dossier visant l'adoption de la version 3 de la norme PRC-024, auquel RTA ainsi que d'autres personnes intéressées pourraient participer.

La Régie souhaiterait obtenir les commentaires des participants lors de la rencontre préparatoire, tant sur le plan juridique que sur le plan de l'efficience réglementaire, à l'égard de la possibilité de mettre fin au présent dossier de révision, ainsi qu'à l'égard des autres avenues envisageables.

Veillez agréer, Maîtres, l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Natalia Lis pour

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

NL/ml